



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 13 Décembre 2018**

**DELIBERATION N° : 20181213\_22**

**OBJET** : FISAC – Tranche 2, rénovation des unités marchandes  
Attribution d'une subvention à Kromatic Coiffure (Mme HOAREAU Lucie)

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : 28 DEC. 2018

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

  
  
**Christian LANDRY**

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

**Absents – Représentés**

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée  
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda  
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9<sup>ème</sup> adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 13 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION N° :** **20181213\_22**

**OBJET :** **FISAC – Tranche 2,  
rénovation des unités  
marchandes  
Attribution d'une  
subvention à Kromatic  
Coiffure (Mme HOAREAU  
Lucie)**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Dans le cadre de l'action « Rénovation des unités marchandes » du programme FISAC, le comité de pilotage a, le 25 octobre 2018, examiné le dossier de demande de subvention de l'enseigne Kromatic Coiffure représentée par sa gérante madame HOAREAU Lucie.

Pour rappel, le comité de pilotage est composé de la DIECCTE, de la Région Réunion, de la CCIR, de la CMAR, de l'Association des Commerçants et des services de la Ville.

#### **• Le projet :**

Initialement installé dans la rue Maury, madame HOAREAU souhaite réinstaller son activité au n° 12 de la rue Henri Payet afin de développer son offre de service et exercer son métier dans de meilleures conditions. Le projet consiste à convertir un logement d'habitation en local professionnel dans lequel elle installera un salon de coiffure et un cabinet d'esthétique.

DEVIS	
Divers travaux	9 175,00 €
Travaux d'extension	9 275,00 €
Travaux de climatisation	1 875,00 €
Peinture	435,00 €
Travaux électriques	4 568,00 €
Installation sanitaire	4 072,00 €
Fournitures et pose de menuiserie alu	4 977,00 €
Enseigne	2 826,00 €
Espace de travail	8 890,00 €
Vasques/Meubles/Plan de travail	783,00 €
Coiffeuses/Fauteuils/Bloc lavage	4 302,00 €
Sauna infrarouge	1 558,00 €
<b>MONTANT ÉLIGIBLE</b>	<b>52 736,00 €</b>

Pour information, le projet a fait l'objet d'une demande de travaux n° 97412\_18\_10001 auprès de la Direction de l'Aménagement et du développement Urbain et l'autorisation a été délivrée le 27 juin 2018. L'artisan a été accompagné par la Chambre des Métiers pour le montage du dossier de subvention.

• **Les devis présentés par l'artisan.**

Après examen du dossier par le comité de pilotage, il ressort les éléments suivants :

- les travaux portant sur la réalisation de l'extension du bâtiment n'ont pas été retenus car non considérés comme une rénovation
- les dépenses éligibles représentent un montant de 27 751 € HT

DEVIS RETENUS	
Travaux climatisation	1 875,00 €
Peinture	435,00 €
Travaux électrique	4 568,00 €
Installation sanitaire	4 072,00 €
Enseigne	2 826,00 €
Espace de travail	8 890,00 €
Vasques/Meubles/Plan de travail	783,00 €
Coiffeuses/Fauteuils/Bloc lavage	4 302,00 €
<b>MONTANT ÉLIGIBLE</b>	<b>27 751,00 €</b>

Les projets étant subventionnés à hauteur de 80 % pour un montant plafond de 50 000 €, le comité de pilotage a validé l'attribution d'une subvention de 22 200,80 € répartie comme suit :

Total des dépenses éligibles	État (25%)	Région (25%)	Commune (30%)	Le bénéficiaire (20%)
27 751 € HT	6 937,75 €	6 937,75 €	8 325,30 €	5 550,20 €
	<b>22 200,80 €</b>			

Le versement de la subvention se fera de la manière suivante :

- 30 % à la notification de l'avis de l'attribution de la subvention ;
- 40 % sur présentation des justificatifs de dépenses acquittées démontrant l'avancement des travaux ;
- 30 % (le solde) s'effectuera sur production des justificatifs de réalisation des travaux :
  - l'ensemble des factures acquittées et certifiées ;
  - les autorisations d'urbanisme et de travaux accordées qui devront être conformes aux devis présentés initialement ;
  - l'attestation de formation suivie par le commerçant.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à Kromatic Coiffure (HOAREAU Lucie) d'un montant de 22 200,80 €, au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes ;
- d'approuver la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 8 325,30 € ;

- d'approuver le reversement de la participation de l'État, soit un montant de 6 937,75 €, et de la Région, soit un montant de 6 937,75 € ;
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°22,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 27**

**Pour : 33**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à Kromatic Coiffure (HOAREAU Lucie) d'un montant de 22 200, 80 €, au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes.

**Article 2 .-** **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 8 325,30 €.

**Article 3 .-** **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État, soit un montant de 6 937,75 €, et de la Région, soit un montant de 6 937,75 €.

**Article 4 .-** **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 5 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Élu(e) délégué(e)  
  
  
**Christian LANDRY**